



PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 11-102 SUR LE RÉGIME DE PASSEPORT

1. L'Annexe D de la Norme canadienne 11-102 sur le *régime de passeport* est modifiée par le remplacement de la ligne renvoyant à la Norme canadienne 23-103 par la suivante :

« Négociation électronique et accès électronique direct aux marchés	Norme canadienne 23-103 (seulement par. 1 et 2, alinéas a à d du par. 3 et par. 4 à 7 de l'art. 3, art. 4, art. 4.2, art. 4.3, sous-alinéas ii et iii et v à vii des alinéas a et b de l'art. 4.4, art. 4.5, art. 4.7 et par. 3 de l'art. 5)	».
---	---	----

2. L'Annexe E de ce règlement est modifiée par le remplacement de la ligne « - Norme canadienne 23-103 sur la négociation électronique » par la suivante :

« - Norme canadienne 23-103 sur la *négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés*; ».

3. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} mars 2014.